

**Foire aux questions (FAQ)
Sur
Les cours de remise à niveau
Et
Les certificats d`aptitudes**

Remarque :

Le contenu du présent document peut être sujet à changements.

Personnel à bord de navires autres que des bâtiments de pêche

Questions liées à la proposition réglementaire

Entrée en vigueur

Question-1. Quelle est la date d'entrée en vigueur des modifications relatives aux amendements de Manille de la Convention STCW?

Les modifications proposées entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Bâtiments visés par la Convention STCW et bâtiments de navigation intérieure

Question-2. Qu'est-ce qu'un « bâtiment visé par la Convention STCW »?

Les bâtiments visés par la Convention STCW sont ceux qui effectuent un voyage à proximité du littoral, classe 1 effectué hors des Grands-Lacs, du Golfe du St-Laurent du détroit d'Hecate et de la baie de la Reine Charlotte, ou un voyage illimité.

Question-3. Qu'est-ce qu'un « bâtiment de navigation intérieure »?

Les bâtiments de navigation intérieure sont ceux qui effectuent un voyage en eaux abritées, à proximité du littoral, classe 2, ou un voyage à proximité du littoral, classe 1, sur les Grands Lacs, dans le Golfe du St-Laurent, dans le détroit d'Hecate ou la Baie de la Reine Charlotte. Un bâtiment qui effectue un voyage hors de cette zone est un bâtiment visé par la Convention STCW.

Cours de remise à niveau

Question-4. Pourquoi dois-je suivre un cours de remise à niveau?

Les modifications de 2010 de la Convention STCW (les amendements de Manille) exigent que les gens de mer à bord de bâtiments effectuant un voyage à proximité du littoral, classe 1 qui se trouve hors des Grands-Lacs, du Golfe du St-Laurent, du détroit d'Hecate et de la Baie de la Reine Charlotte ou un voyage illimité (bâtiments visé par la Convention STCW) mettent à jour leurs compétences tous les cinq ans afin de respecter les prescriptions de la Convention.

Certificats d'aptitude

Question-5. Qu'est-ce qu'un certificat d'aptitude (CA)?

Ce certificat (différent du brevet d'aptitude) atteste qu'un marin a respecté les normes de compétence requises en ce qui concerne l'exercice d'une fonction précise, notamment la formation sur les fonctions d'urgence en mer (FUM), la formation sur les navires-citernes et la formation en premiers soins.

Question-6. Pourquoi dois-je obtenir un certificat d'aptitude?

Un certificat d'aptitude est requis par la Convention STCW afin de prouver qu'un marin a satisfait aux exigences pertinentes en matière de formation ou de compétences.

Question-7. Dois-je obtenir un certificat d'aptitude pour tout bâtiments à bord duquel je servirai?

Non. Un certificat d'aptitude est exigé à bord de bâtiments qui effectuent un voyage indiqué à la question 2 (bâtiment visé par la Convention STCW). Si vous naviguez à bord de bâtiments qui effectuent un voyage en eaux abritées, à proximité du littoral, classe 2, ou un voyage sur les Grands-Lacs, dans le Golfe du St-Laurent, dans le détroit d'Hecate ou la Baie de la Reine Charlotte (bâtiment de navigation intérieure), il n'est pas nécessaire d'obtenir un certificat d'aptitude sur les fonctions d'urgence en mer.

Question-8. Dois-je suivre un cours de remise à niveau si je ne prévois naviguer qu'à bord d'un bâtiment de navigation intérieure?

Les cours de remise à niveau sont requis pour obtenir les certificats d'aptitude prévus par la Convention STCW. À bord de bâtiments de navigation intérieure, les certificats d'aptitude ne sont pas obligatoires, mais les certificats de formation **le sont**. Sécurité et Sûreté maritimes de Transports Canada (SSMTC) considère que la participation aux divers exercices obligatoires suffit au maintien des compétences à bord de « navires de navigation intérieure ».

Question-9. À qui s'appliquent les cours de remise à niveau?

Afin d'obtenir un brevet d'aptitude STCW les cours de remise à niveau sont requis. Les officiers et autres gens de mer désignés pour exercer des fonctions d'urgence en mer ou d'autres fonctions de premiers soins à bord de navires STCW doivent suivre, tous les cinq ans, des cours de remise à niveau sur les fonctions d'urgence en mer.

Question-10. Si je souhaite obtenir un brevet d'aptitude de navigation intérieure, dois-je obtenir un certificat d'aptitude relatif aux fonctions d'urgence en mer ou en premiers soins? Dans l'affirmative, devrai-je suivre des cours de remise à niveau par la suite?

Non. Il n'est pas nécessaire d'obtenir un certificat d'aptitude relatif aux fonctions d'urgence en mer ou en premiers soins pour obtenir un brevet d'aptitude de navigation intérieure. Par conséquent, il ne sera pas nécessaire de suivre de cours de remise à niveau par la suite, si vous

ne naviguez qu'à bord d'un « bâtiment de navigation intérieure¹ » et accumulez le service requis pour renouveler votre brevet.

Cependant, vous devez respecter l'une ou l'autre des conditions suivantes si vous souhaitez obtenir un nouveau brevet d'aptitude de navigation intérieure :

- avoir suivi des cours sur les fonctions d'urgence en mer au cours des cinq dernières années, à compter de la date de présentation de votre demande de brevet d'aptitude;
- avoir accumulé 12 mois de service en mer au cours des cinq dernières années ou trois mois de service en mer au cours des 12 derniers mois, à compter de la date de présentation de votre demande.

Les personnes qui n'auront pas suffisamment de service au cours des cinq années précédant leur demande devront suivre un cours de remise à niveau sur les fonctions d'urgence en mer, et ce, même si le nouveau brevet en est un de navigation intérieure.

Question-11. Si je souhaite obtenir un brevet d'aptitude STCW, dois-je obtenir un certificat d'aptitude relatif aux fonctions d'urgence en mer ou en premiers soins? Dans l'affirmative, devrai-je suivre un cours de remise à niveau par la suite?

Le *Règlement sur le personnel maritime* proposé traite du brevet d'aptitude et du certificat d'aptitude séparément. Si vous souhaitez présenter une demande aux fins d'obtention d'un nouveau brevet d'aptitude (délivré en vertu de la Convention STCW), vous devez présenter des certificats d'aptitude valides. Par la suite, la nécessité de renouveler un certificat d'aptitude dépend du type de voyage effectué par votre navire (STCW ou Navigation intérieure).

Cependant, si vous souhaitez renouveler votre brevet d'aptitude (délivré en vertu de la Convention STCW) ou un brevet d'aptitude de navigation intérieure pour naviguer à bord d'un bâtiment de navigation intérieure, vous pouvez démontrer que vous avez maintenu vos compétences en accumulant 12 mois de service en mer au cours des cinq années précédant la présentation de votre demande, ou trois mois de service en mer au cours des 12 derniers mois.

Question-12. Pour renouveler un brevet d'aptitude de navigation intérieure, dois-je suivre un cours de remise à niveau relatif aux fonctions d'urgence en mer ou en premiers soins?

Non. Le *Règlement sur le personnel maritime* proposé traite du brevet d'aptitude et du certificat d'aptitude séparément. Si vous souhaitez présenter une demande aux fins d'obtention d'un nouveau brevet d'aptitude de navigation intérieure, vous devrez présenter des certificats de formation en matière de fonctions d'urgence en mer ou de premiers soins, que vous aurez obtenus au cours des cinq années précédant la date de votre demande.

¹ Les bâtiments de navigation intérieure sont ceux qui effectuent un voyage en eaux abritées, à proximité du littoral, classe 2, ou un voyage à proximité du littoral, classe 1 qui est un voyage sur les Grands Lacs dans le Golfe du St-Laurent, dans le détroit d'Hecate ou la Baie de la Reine Charlotte. Un bâtiment qui effectue un voyage hors de cette zone est un bâtiment visé par la Convention STCW.

Question-13. Je suis un officier à bord d'un bâtiment visé par la Convention STCW. Quels certificats d'aptitude dois-je obtenir?

Les officiers à bord de bâtiments visés par la Convention STCW doivent être titulaires d'un certificat d'aptitude dans les domaines suivants :

- Sécurité de base SCTW;
- Exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage et des canots de secours autres que les canots de secours rapides;
- Techniques avancées de lutte contre les incendies.
- S'ils sont désignés pour fournir des premiers soins à bord, ils doivent être titulaires d'un certificat d'aptitude en secourisme avancé en mer.
- S'ils sont désignés pour fournir des soins médicaux, ils doivent être titulaires d'un certificat d'aptitude en soins médicaux en mer

À bord d'un navire-citerne, vous pouvez être tenu de présenter l'un des certificats d'aptitude suivants, selon le type de navire-citerne et selon votre fonction à bord :

- Formation de familiarisation pour pétroliers et bâtiment-citerne pour produits chimiques;
- Formation de familiarisation pour bâtiment-citerne pour gaz liquéfié;
- Formation spécialisée sur la sécurité des pétroliers;
- Formation spécialisée sur la sécurité des transporteurs de produits chimiques;
- Formation spécialisée sur la sécurité des transporteurs de gaz liquéfiés.

Question-14. Je suis un membre d'équipage non breveté à bord d'un bâtiment visé par la Convention STCW. Quels certificats d'aptitude dois-je obtenir?

Tous les membres d'équipage figurant dans le document concernant l'effectif minimal de sécurité d'un bâtiment visé par la Convention STCW doivent être titulaires d'un certificat d'aptitude en sécurité de base STCW. Si vous êtes affecté selon le rôle d'appel, à la préparation ou à la mise à l'eau d'un bateau de sauvetage, vous devez être titulaire d'un certificat d'aptitude en Exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage et des canots de secours autres que les canots de secours rapides.

De plus, les membres d'équipage qui travaillent au niveau de soutien (rating) d'un bâtiment-citerne doivent être titulaires, selon le cas, de l'un des certificats d'aptitude suivants :

- Formation de familiarisation pour pétroliers et bâtiment-citerne pour produits chimiques;
- Formation de familiarisation pour bâtiment-citerne pour gaz liquéfié.

Question-15. Je suis un officier et je dois suivre les cours de remise à niveau en sécurité de base SCTW, exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage et des canots de secours autres que les canots de secours rapides, et techniques avancées de lutte contre les incendies. Puis-je suivre un cours combiné?

Oui. Les institutions de formation sont autorisées à offrir un cours de remise à niveau, d'une durée totale de 30,5 heures, qui combine ces trois cours.

Question-16. Je suis un membre d'équipage et je dois suivre les cours de remise à niveau en sécurité de base SCTW et Exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage et des canots de secours autres que les canots de secours rapides. Puis-je suivre un cours combiné?

Oui. Les institutions de formation sont autorisées à offrir un cours de remise à niveau qui combine ces deux cours.

Question-17. Quelle est la durée de la validité des cours relatifs aux fonctions d'urgence en mer?

Les cours sur les fonctions d'urgence en mer n'ont aucune date d'échéance. Cependant, vous devez avoir suivi les cours de formation sur les fonctions d'urgence en mer au cours des cinq années précédant la présentation d'une demande de certificat d'aptitude ou de nouveau brevet d'aptitude STCW. Autrement, vous devez suivre le cours de remise à niveau relatif aux fonctions d'urgence en mer

Question-18. Quelle est la durée de la validité d'un certificat d'aptitude?

Le certificat d'aptitude est valide durant cinq ans. Il vient à échéance cinq ans après sa date de délivrance, sauf si vous suivez le cours ou un cours de remise à niveau plus de six mois avant la date de présentation de votre demande. Dans ce cas, le certificat d'aptitude viendra à échéance cinq ans après l'achèvement du cours ou du cours de remise à niveau.

Question-19. Je suis actuellement membre d'équipage à bord d'un bâtiment qui effectue des voyages à plus de 25 milles marins du littoral, sur la côte est du Canada. Dois-je obtenir un certificat d'aptitude en sécurité de base SCTW?

Oui. Le certificat d'aptitude en sécurité de base SCTW fait partie des exigences de la Convention STCW. De plus, si vous êtes désigné, selon le rôle d'appel, à la préparation ou à la mise à l'eau, vous devez être titulaire d'un certificat d'aptitude en exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage et des canots de secours autres que les canots de secours rapides.

Question-20. Quand dois-je être titulaire d'un certificat d'aptitude?

Vous devrez être titulaire d'un certificat d'aptitude **après le 1^{er} janvier 2017**. La SSMTC modifie actuellement le *Règlement sur le personnel maritime* afin d'y intégrer ces changements.

Question-21. Au sujet des cours de remise à niveau SCTW, quelles sont les exigences relatives aux bâtiments de navigation intérieure et aux bâtiments SCTW?

1. Les **bâtiments de navigation intérieure** sont des bâtiments qui effectuent un voyage en eaux abritées, à moins de 25 milles marins du littoral, sur les Grands Lacs, dans golfe du Saint-Laurent, dans les eaux du détroit d'Hecate ou de la Baie de la Reine Charlotte – **AUCUN COURS DE REMISE À NIVEAU N'EST REQUIS**, et la date limite du 31 décembre 2016 ne s'y applique pas.
2. Les **bâtiments STCW** sont des bâtiments qui effectuent des voyages hors des « limites de navigation intérieure », c'est-à-dire des voyages à proximité du littoral classe 1 et des voyages illimités.
 - (a) **Premier exemple** : Une personne a suivi le cours STCW relatif aux fonctions d'urgence en mer en 2002. Cette formation demeure valide pour naviguer à bord de bâtiments de navigation intérieure, et ce, même après le 31 décembre 2016. Cependant, pour naviguer à bord d'un bâtiment STCW, cette personne doit obtenir des certificats d'aptitude avant le 1^{er} janvier 2017 et par conséquent, elle doit suivre des cours de remise à niveau. Il est conseillé de suivre ces cours de remise à niveau en 2016 afin d'éviter tout désagrément, le 1^{er} janvier 2017.
 - (b) **Deuxième exemple** : Si une personne participe à la formation STCW relative aux fonctions d'urgence en mer, le 20 mars 2013, ce cours est valide durant cinq ans, jusqu'au 20 mars 2018. Cependant, cette personne doit obtenir un certificat d'aptitude relatif aux fonctions d'urgence en mer avant le 1^{er} janvier 2017, si elle navigue à bord d'un bâtiment STCW. La même personne devra suivre des cours de remise à niveau afin d'assurer la validité de sa formation après le 20 mars 2018.
 - (c) **Troisième exemple** : Si une personne participe à la formation STCW relative aux fonctions d'urgence en mer, le 10 janvier 2016, et obtient un certificat d'aptitude relatif à ce cours le même jour, le cours sur les fonctions d'urgence en mer et le certificat d'aptitude connexe demeureront valides jusqu'au 10 janvier 2021. Cependant, cette personne devra suivre des cours de remise à niveau à la suite de cette date afin d'assurer la validité de la formation et naviguer à bord d'un bâtiment STCW.

Premiers soins

Question-22. Qui doit être titulaire d'un certificat en premiers soins en mer en vertu du *Règlement sur le personnel maritime*? Un officier doit-il être titulaire d'un certificat en premiers soins en mer valide? Dois-je obtenir un certificat d'aptitude en premiers soins pour suivre un cours de remise à niveau sur les fonctions d'urgence en mer? Qui doit être titulaire d'un certificat d'aptitude en premiers soins en mer?

Premiers soins requis :

En vertu du *Règlement sur le personnel maritime* actuel, un marin doit être titulaire d'un certificat valide en secourisme élémentaire en mer ou en secourisme avancé en mer, selon le cas, pour obtenir un nouveau brevet d'aptitude.

En vertu du nouveau *Règlement sur le personnel maritime* :

- Il sera requis d'avoir un certificat d'aptitude en secourisme avancé en mer pour obtenir un nouveau brevet d'aptitude STCW.
- Il sera requis d'avoir un certificat en secourisme élémentaire en mer pour obtenir un nouveau brevet d'aptitude de navigation intérieure.
- La personne désignée pour fournir des premiers soins à bord d'un bâtiment STCW sera requise d'avoir un certificat d'aptitude en secourisme avancé en mer valide.
- La personne désignée pour fournir des premiers soins à bord d'un bâtiment de navigation intérieure ne doit que posséder un certificat valide pour un cours de premiers soins d'une durée de deux jours reconnu à l'échelle provinciale.

Premiers soins non requis :

En vertu du *Règlement sur le personnel maritime* actuel, il n'est pas nécessaire :

- D'être titulaire d'un certificat de formation valide en secourisme en mer ou un certificat d'aptitude en secourisme en mer pour suivre les cours de remise à niveau sur les fonctions d'urgence en mer;
- D'être titulaire d'un certificat de formation valide en secourisme en mer ou un certificat d'aptitude en secourisme en mer pour renouveler le brevet d'aptitude d'un officier.

En vertu du *Règlement sur le personnel maritime* actuel, il n'est pas nécessaire :

- D'être titulaire d'un certificat de formation valide en secourisme en mer ou un certificat d'aptitude en secourisme en mer pour suivre un nouveau cours de remise à niveau relatif aux fonctions d'urgence en mer.
- D'être titulaire d'un certificat d'aptitude valide en secourisme en mer pour obtenir un nouveau brevet d'aptitude « de navigation intérieure » conformément au nouveau *Règlement sur le personnel maritime* (seulement un certificat de formation sera requis);
- Que tous les gens de mer suivent un cours de remise à niveau en secourisme en mer.

Formation achevée hors du Canada

Question-23. Je souhaite suivre la formation sur les fonctions d'urgence en mer hors du Canada. Puis-je obtenir une confirmation de l'acceptation avant de m'inscrire à ces cours?

Oui.

Question-24. Est-ce que TC acceptera mon certificat de formation sur les fonctions d'urgence en mer et d'autres certificats de formation obtenus hors du Canada, s'ils sont conformes à la Convention STCW de 2010?

- La SSMTC ne prend en considération que les cours compatibles à la Convention STCW aux fins d'équivalence au Canada.
- Dans le cas des cours de remise à niveau en FUM, il faut s'assurer que toutes les compétences sont incluses dans le cours (Certaines administrations étrangères acceptent que la démonstration de certaines compétences soit faite sur un navire et pas nécessairement dans le cadre du cours).
- L'institution de formation doit être approuvée par l'administration maritime nationale de ce pays.
- Lors de l'obtention du certificat de formation, le titulaire doit se rendre à l'administration maritime la plus près afin de faire homologuer son certificat de formation.
- Le candidat doit ensuite se rendre à un centre d'examen de la SSMTC pour faire vérifier la validité et l'authenticité de ce certificat.
- Lors de la présentation de certificats de formation à un centre d'examen de la SSMTC, le commis ou l'examineur envoie une copie de ces certificats à l'Administration centrale: (Paul Gauthier; c.c. Mario Lavoie).
- À la suite d'une vérification satisfaisante, l'Administration centrale, Normes du personnel maritime et pilotage (AMSP) délivrera le certificat d'aptitude applicable.

Personnel de bâtiments de pêche

Question-25. Les capitaines de pêche titulaires d'un brevet d'aptitude (Classe IV, III, II ou I) qui pêchent en eaux canadiennes devront-ils détenir un certificat d'aptitude en FUM conforme à la Convention de Manille de 2010?

Le certificat d'aptitude en sécurité de base SCTW fera partie des exigences d'obtention d'un brevet d'aptitude d'officier de pêche, eaux limitées, et d'officier de pêche, eaux illimitées.

Le capitaine de pêche, eaux limitées, et le capitaine de pêche, eaux illimitées, devra détenir un certificat d'aptitude en Exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage et des canots de secours autres que les canots de secours rapides et en Techniques avancées de lutte contre les incendies. Les titulaires de brevets de pêche de navigation intérieure n'auront besoin que d'un

certificat relatif aux fonctions d'urgence en mer pour bâtiment de navigation intérieure canadien.

Question-26. Les membres d'équipage qui pêchent en eaux canadiennes devront-ils détenir un certificat en fonctions d'urgence en mer conforme à la Convention de Manille de 2010?

TC vise à modifier le Règlement sur le personnel maritime pour que la formation en *sécurité de base SCTW* soit exigée de tous les membres d'un **bâtiment de pêche de 24 mètres ou plus**, qui doivent être à bord afin de satisfaire aux exigences relatives à l'effectif minimal de sécurité, lors d'un voyage en **eaux illimitées** ou d'un **voyage international**.

Les membres d'équipage qui, selon le rôle d'appel, doivent préparer et exploiter un bateau de sauvetage (sauf un bateau de sauvetage lancé manuellement ou une plate-forme de sauvetage gonflable lancée manuellement) à bord d'un **bâtiment de pêche de 24 mètres ou plus**, qui effectue un **voyage illimité** ou un **voyage international**, devront être titulaires d'un certificat d'*exploitation des bateaux de sauvetage*.

Il n'y aura pratiquement aucun changement à la formation relative aux fonctions d'urgence en mer pour les autres bâtiments (autres que les **bâtiments de pêche de 24 mètres ou plus** qui effectuent un **voyage illimité** ou un **voyage international**), et les exigences suivantes sont proposées :

TABLEAU FORMATION DE SÉCURITÉ DE BASE – BÂTIMENTS DE PÊCHE				
	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4
Élément	Longueur du bâtiment et classification du voyage	Certificat de formation relative aux fonctions d'urgence en mer en ce qui concerne la sécurité des bâtiments de navigation intérieure	Certificat de formation relative aux fonctions d'urgence en mer en ce qui concerne la sécurité de base de petites embarcations autres que de plaisance	Carte de conducteur d'embarcation de plaisance
1.	Bâtiment de pêche d'une longueur maximale de 12 mètres, qui effectue un voyage à proximité du littoral, classe 2, ou un voyage en eaux abritées	Applicable	Applicable	Applicable aux voyages en eaux abritées et aux voyages à moins de deux milles marins du littoral
2.	Bâtiment de pêche d'une longueur maximale de 24 mètres, qui effectue un voyage à proximité du littoral, classe 2, ou un voyage en eaux abritées	Applicable	Applicable	
3.	Tout autre bâtiment de pêche effectuant un voyage en eaux limitées, qui n'est pas un voyage international	Applicable		

Question-27. Les membres d'équipage à bord de bâtiments de pêche en eaux canadiennes devront-ils suivre un cours de remise à niveau pour assurer la validité de leur certificat en fonctions d'urgence en mer?

Aucun plan ne prévoit l'imposition d'une exigence selon laquelle les membres d'équipage de bâtiments de pêche canadiens devraient suivre un cours de remise à niveau pour assurer la validité de leur certificat en fonctions d'urgence en mer. La même règle s'applique aux

titulaires de brevets d'aptitude, car la convention STCW-F n'exige aucun cours de remise à niveau.

Question 28 Les membres d'équipage titulaires d'un brevet STCW ordinaires (non STCW-F), que ce soit un brevet de matelot de quart ou de capitaine au long cours, doivent-ils suivre un cours de remise à niveau afin de pouvoir travailler à bord d'un bâtiment de pêche?

Non :

- Le cours de remise à niveau n'est exigé qu'en vertu de la Convention STCW.
- La Convention STCW ne s'applique pas aux bâtiments de pêche.
- En vertu de la Convention STCW-F, aucun cours de remise à niveau n'est exigé pour l'instant (cette Convention fait actuellement l'objet d'une révision).
- Par conséquent, les gens de mer à bord de bâtiments de pêche (même les titulaires de brevets d'aptitude STCW) auxquels la Convention STCW-F s'applique ne doivent suivre aucun cours de remise à niveau.